

1. L'accueil

- Le directeur de l'école de secteur de l'élève allophone nouvellement arrivé (EANA) procède à son admission dans sa classe d'âge. Il informe l'IEN¹ de son arrivée dans l'école.
- Après un temps d'observation, une évaluation initiale doit définir les acquis et les besoins de l'élève.

L'évaluation est menée par la personne nommée par l'IEN, avec le concours des formateurs du CASNAV si nécessaire.

Sont évaluées :

- ses compétences scolaires construites dans sa langue de première scolarisation, en mathématiques et en lecture² ;
 - ses compétences en langue française (orale et écrite) ;
 - ses compétences dans la langue vivante³ enseignée dans l'école.
- La fiche navette permet à l'école de secteur de :
 - proposer le niveau de classe envisagé, au regard des résultats aux évaluations ;
 - demander un accompagnement éventuel par une UPE2A.

Elle est transmise à l'IEN. Elle est accompagnée des évaluations, dans le cas d'une demande de scolarisation différente de la classe d'âge. L'IEN rend son avis.

- Si pour bénéficier d'un accompagnement par une UPE2A, l'élève doit être scolarisé hors secteur, les parents sont informés de cette proposition. S'ils l'acceptent, l'élève est alors radié de la BE1D de son école de secteur et est inscrit dans celle de l'école de scolarisation.

2. La scolarisation

- L'équipe pédagogique de l'école de scolarisation fixe les objectifs et les modalités de la scolarisation de l'élève conformément aux dispositions de la C. 2002-6100 du 25/04/2002 (notamment l'emploi du temps individualisé). Les dispositions arrêtées sont communiquées à la famille sous une forme appropriée.
- Les progrès de l'élève sont évalués régulièrement par l'équipe de l'école de scolarisation (enseignant de l'UPE2A et enseignant de la classe ordinaire) au moyen du livret du socle commun et du référentiel de compétences pour les élèves allophones.
- **La poursuite de scolarité en classe ordinaire**

L'accompagnement par l'UPE2A s'arrête dès que les compétences de l'élève lui permettent d'être scolarisé à temps plein dans la classe d'inclusion. Cependant, « au-delà de la première année d'enseignement intensif par l'unité pédagogique, plusieurs années peuvent être nécessaires à l'acquisition d'une langue, pendant lesquelles un accompagnement doit être assuré ».⁴

¹ L'IEN peut nommer un référent EANA au sein de l'équipe de circonscription ; celui-ci est chargé du suivi de toute question administrative ou pédagogique relative à la scolarisation des EANA. Il tient également à jour le tableau de suivi des EANA.

² Tous les tests disponibles sont présentés sur le site du CASNAV de Créteil. Certains sont en accès libre, d'autres doivent être demandés au CASNAV via la rubrique "contact".

³ S'appuyer sur les documents d'évaluations en langue vivante.

⁴ BO n° 37 du 11 octobre 2012

- **Retour dans l'école de secteur**

Le retour dans l'école de secteur peut se faire, après évaluation et sur proposition de l'école de scolarisation, en fin ou en cours d'année scolaire. Une attention particulière doit être portée aux élèves de CP et de CM2. Pour favoriser la cohérence et la continuité des apprentissages, il est préférable que ces élèves terminent leur année scolaire dans l'école de scolarisation.

Quand l'élève regagne son école de secteur, il est radié de la BE1D de l'école de scolarisation pour être inscrit sur celle de son école de secteur. Le dossier de l'élève est transmis à l'école de secteur.

Le référent UPE2A est informé de tout retour sur l'école de secteur. Il met à jour le tableau de suivi des élèves allophones.

- **Poursuite de scolarité au collège**

« La maîtrise encore insuffisante de la langue française ne doit pas être un obstacle rédhibitoire à une orientation choisie dans la mesure où l'élève est engagé dans une dynamique de progrès en français langue seconde et dans d'autres domaines de compétences. »⁵

A l'entrée en sixième, l'élève est scolarisé en classe ordinaire avec ou sans heures de soutien linguistique, ou poursuit sa scolarité dans une structure d'accueil (UPE2A de collège). Ces élèves feront l'objet d'une attention particulière lors des commissions de liaison CM2-6^{ème}.

⁵ BO n° 37 du 11 octobre 2012